

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 4 décembre 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

**EST ABSENT :** Robert Vincent

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux.

2023-12-1123 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel  
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1124 **Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El kaabi demande pourquoi la Ville ne procède pas à l'enfouissement de fils hydroélectriques lors des travaux d'infrastructure.

**2. M. Claude Côté, district 9 (par courriel)**

M. Claude Côté questionne l'absence de M. Robert Vincent aux séances du conseil.

**3. M. Gilles Hivon, district 2 (par courriel)**

M. Gilles Hivon demande un suivi quant au sondage relatif aux vestiaires universels.

2023-12-1125 **Approbation des procès-verbaux du 20 et 27 novembre 2023**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                  appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1126

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80203 – 146, rue Denison Ouest – Lot numéro 1 140 286 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-192, transmettant la résolution numéro 231107-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Dany Bergeron, propriétaire, pour l'immeuble situé au 146, rue Denison Ouest;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Bergeron, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 146, rue Denison Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 286, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231107-03, en date du 7 novembre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la localisation de l'unité d'habitation accessoire sur le terrain
3. le projet proposé se fait à même un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 novembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80203 pour la propriété située au 146, rue Denison Ouest, portant le numéro de lot 1 140 286, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une unité d'habitation accessoire jusqu'à 0,77 mètre de la ligne de terrain latérale, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 3 juin 1998, sous le numéro 070 de ses minutes, dossier de référence 1647;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2023-2002 de permis de construction dans le cadre du PIIA-39 soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1127

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80043 – 38, rue Bruce – Lots numéros 1 141 139, 1 141 140 et 1 141 156 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-193, transmettant la résolution numéro 231107-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 38, rue Bruce;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 38, rue Bruce, à Granby, portant les numéros de lots 1 141 139, 1 141 140 et 1 141 156, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231107-05, en date du 7 novembre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;
3. la première section de la nouvelle emprise de rue a été prévue il y a plusieurs années avant l'entrée en vigueur de cette norme;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 novembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80043 pour la propriété située au 38, rue Bruce, portant les numéros de lots 1 141 139, 1 141 140 et 1 141 156, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur de rue jusqu'à 18,23 mètres sur une longueur d'environ 110,86 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 20 mètres; et



d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80270 pour la propriété située au 456, rue Duchesneau, portant le numéro de lot 1 139 979, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la création d'un futur lot (6 603 939) destiné à une habitation unifamiliale isolée ayant une largeur de 13,84 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 15 mètres; et

d'autoriser la création d'un futur lot (6 603 940) destiné à une habitation unifamiliale isolée ayant une largeur de 16,84 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 18 mètres pour un lot de coin;

le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Jocelyn Bienvenu, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2023, sous le numéro 4073 de ses minutes, dossier de référence 07-011.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1129

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80277 – 456, rue Duchesneau – Lot numéro 1 139 979 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-195, transmettant la résolution numéro 231107-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Philippe Goyer, mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 456, rue Duchesneau;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Goyer, mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 456, rue Duchesneau, à Granby, portant le numéro de lot 1 139 979, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231107-07, en date du 7 novembre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure étant donné que l'implantation du bâtiment demeure à la même distance de la ligne latérale nord;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 novembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                       appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80277 pour la propriété située au 456, rue Duchesneau, portant le numéro de lot 1 139 979, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 1,75 mètres de la ligne latérale du côté opposé sur le futur lot 6 603 939, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3,7 mètres, le tout en référence au plan projet de lotissement préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2023, sous le numéro 4073 de ses minutes, dossier de référence 07-011.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1130

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80268 – 17, rue des Mésanges – Lot numéro 1 649 994 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-196, transmettant la résolution numéro 231107-08 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Rock Bonenfant, propriétaire, pour l'immeuble situé au 17, rue des Mésanges.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Rock Bonenfant, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 17, rue des Mésanges, à Granby, portant le numéro de lot 1 649 994, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231107-08, en date du 7 novembre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 novembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                       appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80268 pour la propriété située au 17, rue des Mésanges, portant le numéro de lot 1 649 994, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une hauteur de 6,24 mètres pour un garage, soit 0,48 mètre plus haut que le bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme exige que les bâtiments accessoires ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, le tout en référence à une inspection réalisée le 26 septembre dernier par le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable (SIEMD) et du Service de la planification et de la gestion du territoire (SAPT) où les mesures ont été relevées.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1131

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80276 – 122 et 128 à 132, rue Saint-Charles Sud – Lots numéros 5 703 518 et 5 703 520 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-197, transmettant la résolution numéro 231107-09 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par MM. Jimmy, Carlos et Juan Francisco Vargas, représentants du Groupe Immobilier Vargas inc., pour les immeubles situés aux 122 et 128 à 132, rue Saint-Charles Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE MM. Jimmy, Carlos et Juan Francisco Vargas, représentants du Groupe Immobilier Vargas inc., ont demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 122 et 128 à 132, rue Saint-Charles Sud, à Granby, portant les numéros de lots 5 703 518 et 5 703 520, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231107-09, en date du 7 novembre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 novembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80276 pour les propriétés situées aux 122 et 128 à 132, rue Saint-Charles Sud, portant les numéros de lots 5 703 518 et 5 703 520, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser que l'exemption de fournir des cases de stationnement soit majorée à 30,8 %, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme limite l'exemption à 30 % du nombre minimal de cases de stationnement requises, le tout en référence au plan d'implantation préparé par Groupe PDA architecte en date du 12 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1132

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80261 – 405 à 409, rue Saint-Vincent – Lot numéro 1 400 622 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-198, transmettant la résolution numéro 231107-10 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Simon Ntibaziyaremye, propriétaire, pour l'immeuble situé au 405 à 409, rue Saint-Vincent;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Ntibaziyaremye, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 405 à 409, rue Saint-Vincent, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 622, du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231107-10, en date du 7 novembre 2023, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et qu'elle est jugée mineure considérant notamment qu'elle vise la conversion d'un ancien local commercial en logement résidentiel;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 novembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80261 pour la propriété située au 405 à 409, rue Saint-Vincent, portant le numéro de lot 1 400 622 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser :

1. un terrain destiné à une habitation multifamiliale de 4 logements d'une superficie de 464,5 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 840 mètres carrés;
2. un terrain destiné à une habitation multifamiliale de 4 logements d'une largeur de 15,24 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 21 mètres; et
3. un terrain destiné à une habitation multifamiliale de 4 logements d'une profondeur de 30,48 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est établie à 32 mètres;

le tout en référence au plan montrant préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2023, sous le numéro 914 de ses minutes, dossier de référence GBY10101409.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1133

**Avis d'intention – Programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-072;

CONSIDÉRANT les articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

CONSIDÉRANT le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) établi par le décret 831-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite participer au financement de différents projets de logements sociaux et abordables dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Ville de Granby adoptera un règlement établissant un programme complémentaire à celui de la SHQ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

QUE la Ville de Granby, par la présente résolution, signifie à la Société d'habitation du Québec son intention d'adopter par règlement un programme complémentaire à son Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation établi par le décret 831-2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1134 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière adjointe confirme la réception et le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Granby, soit celles de Mmes Julie Bourdon, Geneviève Rheault, Denyse Tremblay et Catherine Baudin, ainsi que MM. Stéphane Giard, Paul Goulet, François Lemay, Alain Lacasse, Robert Riel, Félix Dionne et Robert Vincent.

2023-12-1135 **Comité de circulation – Réunion du 8 novembre 2023 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-137;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 8 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 8 novembre 2023; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1136 **Autorisation de signature – Entente relative à l'évaluation de dangerosité canine – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-135;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite mettre en place une entente avec un médecin vétérinaire concernant l'évaluation de dangerosité canine;

CONSIDÉRANT QUE depuis mars 2020 et suivant l'entrée en vigueur de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, toute évaluation de dangerosité canine réalisée à la demande d'une municipalité doit obligatoirement être faite par un médecin vétérinaire habilité à effectuer des évaluations de dangerosité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure une entente relative à l'évaluation de dangerosité canine avec la médecin vétérinaire D<sup>re</sup> Marie-Josée Neault, le tout à compter de la date de signature jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2024, conformément aux conditions contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2023-135, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 29 novembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1137

**Autorisation de signature du contrat numéro 506/2023 – Modification de l'entente – Gestion du contrôle animalier – 2024 – Société protectrice des animaux des Cantons (SPA)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-137;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut conclure des ententes avec tout organisme à but non lucratif pour faire appliquer les règlements municipaux concernant les animaux et percevoir le coût des licences, et ce, en vertu des articles 572.1, al.1, par. 2° et 573.3, al. 1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux des Cantons (SPA) est un organisme à but non lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une réglementation relativement aux animaux, prévue dans le Règlement général numéro 0047-2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit d'appliquer les dispositions prévues au *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ., c. P-38.002, r. 1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville d'exercer un contrôle sur les animaux se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 22 février 2021 à la suite de la résolution 2020-12-0972 pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023; et

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente est présentement en négociation et qu'une modification de l'entente actuelle est nécessaire afin de prolonger la durée de l'entente de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de modifier l'entente intervenue le 22 février 2021 pour la gestion du contrôle animalier avec la Société protectrice des animaux des Cantons (SPA) pour le contrat numéro 506/2023, afin de prolonger la durée de l'entente de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, entraînant une dépense de 154 748,25 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 29 novembre 2023, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 1, lequel est joint au sommaire numéro APP-2023-137.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1138

**Renouvellement d'entente – Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) – Mise en application du projet « SEXTO » – 2024-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-142;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 22 février 2021, entre la Ville de Granby et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), relativement à l'élaboration et à la mise en application du projet « Sexto » vient à échéance le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement pour un terme additionnel de trois (3) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente conclue le 22 février 2021 avec Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) relativement à l'élaboration et à la mise en application du projet « Sexto », pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 21 février 2027, selon les mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-142.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1139

**Renouvellement de contrats – Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées – Premier Tech Eau et Environnement Ltée – Enviro-Step Technologies inc. – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-140;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des contrats relatifs à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les compagnies Premier Tech Eau et Environnement Ltée et Enviro-Step Technologies inc., lesquelles viennent à échéance le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande leur renouvellement pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler les contrats relatifs à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les compagnies Premier Tech Eau et Environnement Ltée et Enviro-Step Technologies inc., et ce, pour un terme additonnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 avril 2025 selon les mêmes termes et conditions prévues auxdits contrats, lesquelles sont joints au sommaire numéro SJ-2023-140, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024 et 001-2025, en date du 22 novembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1140

**Autorisation de signature – Addenda numéro 2 à l'entente – Vidéotron Ltée – Bail – Antennes/Récepteurs de télécommunication – Centre Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-145;

CONSIDÉRANT la demande reçue de Vidéotron afin de procéder à la modification de certaines clauses dans le bail présentement en vigueur pour la location d'espace pour des antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE les parties concernées recommandent d'aller de l'avant avec les modifications proposées;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des modifications proposées, Vidéotron Ltée assumera la responsabilité de payer sa propre consommation d'électricité dans les lieux loués;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter les modifications au bail de location d'espace pour des antennes de télécommunications avec Vidéotron Ltée, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'addenda numéro 2, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2023-145.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1141

**Union des municipalités du Québec – Assurance BFL Canada – Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour le terme 2015-2016 du regroupement Agglomération 1, groupe B**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-146;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL010300-02 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire et que la Ville y a investi une quote-part de 46 575 \$ représentant 31.05% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande que le reliquat de 77 697,78 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1142

**Adjudication du contrat numéro 441/2023 – Fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc – 2024 – St-Germain égouts et aqueduc – J. U Houle ltée**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-149;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 441/2023 pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, aux plus bas soumissionnaires conformes par groupe:

**Groupe A** - Pièces d'aqueduc à St-Germain égouts et aqueducs inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 162 127,74 \$;

**Groupe B** - Pièces d'égout à J.U. Houle ltée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 66 247,22 \$;

**Groupe C** - Regards et puisards à St-Germain égouts et aqueducs inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 38 487,27 \$;

**Groupe D** - Cadres et couvercles à St-Germain égouts et aqueducs inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 44 482,45 \$; et

**Groupe E** - Fourniture d'incendie à J.U. Houle Itée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 52 270,13 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 29 novembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres 441/2023, en date du 31 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1143

**Adjudication du contrat numéro 406/2023 – Fourniture et livraison de coagulant à base de fer et d'aluminium – 2024-2025 – Kemira Water Solutions Canada inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-151;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adjuger le contrat numéro 406/2023 pour la fourniture et la livraison de coagulant à base de fer et d'aluminium à la Centrale de traitement d'eau (CTE) pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Kemira Water Solutions Canada inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 456 784,18 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024 et 001-2025, en date du 29 novembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 13 octobre 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1144

**Adjudication du contrat numéro 411/2023 – Service de location de conteneurs et de transport de résidus des dégrilleurs, dessableurs et décanteurs – 2024-2027 - 2027 – WM Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-153;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 411/2023 pour le service de location de conteneurs et de transport de résidus des dégrilleurs, dessableurs et décanteurs à la Station d'épuration (STEP) pour une période de trois (3) ans, soit du 3 janvier 2024 au 2 janvier 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit WM Québec inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 198 331,19 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 29 novembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1145

**Adjudication du contrat numéro 405/2023 – Service d'électrotechniciens sur demande – Centrale de traitement d'eau et Station d'épuration – 2023-2024 – Installations Électriques Claude Gougeon inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-152;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 405/2023 pour le service d'électrotechniciens sur demande pour la Centrale de traitement d'eau (CTE) et la Station d'épuration (STEP), pour une période d'un (1) an, soit du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024, assujetti à deux (2) reconductions d'une année chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Installations Électriques Claude Gougeon inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 236 710,53 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 541-2023 et 001-2024, en date du 29 novembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 26 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1146

**Conclusion du contrat numéro 488/2023 – Fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux d'hiver – 2023-2024 – Construction DJL inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-148;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Construction DJL inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 488/2023 pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux d'hiver, pour une période d'un (1) an, soit du 16 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., pour un montant total, taxes incluses, de 61 284,55 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 540-2023 et 001-2024, en date du 29 novembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 9 novembre 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 20 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1147

**Conclusion du contrat numéro 466/2023 – Services professionnels en pomiculture pour entretien et traitements phytosanitaires au verger du Parc naturel du Mont – 2024-2025 – Verger François Desroches**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-146;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Verger François Desroches, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 466/2023 pour les services professionnels en pomiculture pour entretien et traitements phytosanitaires au verger du Parc naturel du Mont, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Verger François Desroches, pour un montant total, taxes incluses, de 96 739,97 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024 et 001-2025, en date du 29 novembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 9 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1148

**Conclusion du contrat numéro 496/2023 – Services professionnels en graphisme pour la conception du Bulletin municipal GVI et service de graphisme sur demande – 2024 – Groupe Pro-Actif consultants inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-150;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Pro-Actif consultants inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 496/2023 pour les services professionnels en graphisme pour la conception du Bulletin municipal GVI et service de graphisme sur demande, pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Pro-Actif consultants inc., pour un montant total, taxes incluses, de 91 146,43 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 29 novembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 13 novembre 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 17 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1149

**Conclusion du contrat numéro 544/2023 – Réfection d'une chambre de vanne béton-acier sur une conduite d'aqueduc – Transelec/Common inc. (Houle H20)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-147;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de remplacer la vanne afin de rétablir la bonne circulation d'eau dans le secteur de la rue Irwin;

CONSIDÉRANT QUE Transelec/Common inc. (Houle H20) est le seul entrepreneur à offrir le service d'installation de vanne sous-pression sur les conduites principales d'aqueduc au Québec;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Transelec/Common inc. (Houle H20), en date du 22 novembre 2023.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 544/2023 pour la réfection d'une chambre de vanne béton-acier de la rue Irwin à Transelec/Common inc. (Houle H20), pour un montant total, taxes incluses, de 55 515,68 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 542-2023, en date du 29 novembre 2023, le tout conformément à sa soumission en date du 22 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1150

**Reconduction du contrat numéro 210/2018 – Assurances collectives des employés municipaux – 2024 – BENEVA (anciennement SSQ Assurance)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-154;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des taux du programme d'assurance collective pour l'année financière 2024 a été autorisé par la résolution numéro 2023-11-1025;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de BENEVA (anciennement SSQ Assurance) respecte les méthodologies de renouvellement prévues à l'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de reconduire le contrat numéro 210/2018 pour les assurances collectives des employés municipaux avec BENEVA (anciennement SSQ Assurance), pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux nouveaux taux soumis représentant une diminution de 1,1 % (taxes en sus) pour la Ville de Granby, pour un montant total estimé de 2 142 877 \$, plus taxes applicables, pour l'employeur et de 1 064 674 \$, plus taxes applicables, pour les employés, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 29 novembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1151

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 octobre au 27 novembre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-065;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 octobre au 27 novembre 2023, soit :

- les comptes pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2023, pour la somme de 7 641 087,49 \$ et
- les salaires pour la période du 22 octobre au 18 novembre 2023, pour la somme de 1 981 098,28 \$

pour un total de 9 622 185,77 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Location annuelle des stations météo  
Réf. : 419/2023 - C2023-3393  
Du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024  
Fournisseur : Campbell Scientific (Canada) Corp.  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 2 690,42 \$  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 13 452,07 \$
2. Déneigement secteur Bauhaus  
Réf. : 499/2023 - C2023-3422  
Du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 20 avril 2024  
Fournisseur : Robert Delage  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 1 732,29 \$  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 3 464,58 \$
3. Mise à jour du système FTR et support annuel - 735 rue Dufferin  
Réf. : 504/2023 - C2023-3438  
Du 24 novembre 2023 au 24 novembre 2024  
Fournisseur : Comdic  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 107,69 \$  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 1 184,63 \$
4. Déneigement centre Artopex et côte du Mont-Sacré-Coeur  
Réf. : 533/2023 et 534/2023 - C2023-3538  
Du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024  
Fournisseur : Ferme Roxton Pond SENC  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 2 927,03 \$  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 6 829,75 \$

5. Licence de base de données RVM FTP - Bibliothèque  
 Réf. : 536/2023 - C2023-3541  
 Du 12 décembre 2023 au 11 décembre 2024  
 Fournisseur : Université Laval  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 43,88 \$  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 1 009,12 \$
6. Services professionnels en agronomie - Dépistages et suivis phytosanitaires  
 au verger au parc naturel du Mont  
 Réf. : 467/2023 - C2023-3553  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025  
 Fournisseur : Club pomiculture Yamaska  
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses ..... 7 473,38 \$  
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 7 473,38 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 538-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 28 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1152

**Autorisation – Modification – Politique de gestion de la dette**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-064;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                       appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la modification de la politique de gestion de la dette afin de remplacer le ratio de l'endettement total net à long terme n'excédant pas 110 % des revenus totaux par un nouveau ratio : Service de la dette non consolidé (excluant le paiement par des tiers) n'excédant pas 20 % des dépenses de fonctionnement non consolidées (incluant le service de la dette), le tout tel que présenté au projet de Politique de gestion de la dette amendée joint au sommaire numéro SF-2023-065.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1153

**Autorisation – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) – Rues des Pluviers, des Grives, des Alouettes et des Mouettes**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-060;

CONSIDÉRANT la subvention de 60 000 \$ accordée par le ministre avec la recommandation du député de Granby dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES), pour les rues des Pluviers, des Grives, des Alouettes et des Mouettes, suivant le dossier n° GXN83249 - 47017 (5) - 20230519-005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles; et

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver les dépenses totales de 721 396 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2023 sur les rues des Pluviers, des Grives, des Alouettes et des Mouettes, mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ); et

de reconnaître qu'en cas de non-respect des exigences du MTQ, l'aide financière sera résiliée.



d'approuver les dépenses totales de 721 396 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2023 sur les rues des Pluviers, des Grives, des Alouettes et des Mouettes, mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ); et

de reconnaître qu'en cas de non-respect des exigences du MTQ, l'aide financière sera résiliée.

Que la trésorière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1155

**Mouvements de main-d'œuvre – 19 octobre 2023 au 13 décembre 2023 – Embauche - M<sup>me</sup> Magalie Coppens au poste de préposée à l'expérience-client (18 heures), à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche - M. Steve Maurice au poste d'ingénieur de projets à la Division traitement des eaux – CTE du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-031, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 19 octobre 2023 au 13 décembre 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-031 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de madame Magali Coppens au poste de préposée à l'expérience-client (18 heures), à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 30 novembre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Steve Maurice au poste d'ingénieur de projets à la Division traitement des eaux – CTE du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 11 décembre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation dont les modalités sont prévues dans la politique en vigueur régissant le personnel cadre, ainsi que selon les autres conditions négociées, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction;
- de prendre acte de la démission de monsieur Sébastien Kuczynski au poste d'arboriculteur au Service des travaux publics, en date du 30 novembre 2023;

- de prendre acte de la démission de monsieur Mathieu Poisson au poste de technicien en instrumentation et électricité au Service des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023;
  - de prendre acte de la démission de monsieur Jonathan Cloutier au poste de commis aux inventaires à la Division approvisionnements des Services juridiques, en date du 8 décembre 2023;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols bleus, tenu le 15 novembre 2023 :

**POSTE ÉVALUÉ ET RÉSULTATS**

N° poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	N° poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	pointage	Entrée en vigueur
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	41	Préposée ou préposé à la collecte des matières résiduelles	5	413 points	2023-12-05

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 539-2023, en date du 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1156

**Autorisation de signature – Lettre d'entente – Projet pilote – Ramassage de la neige – Syndicat national des employés municipaux de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-032, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le syndicat national des employés municipaux de Granby sont en négociations depuis janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre en place un projet pilote puisque les négociations ne sont pas conclues avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit des dispositions relatives à l'horaire de l'opération de ramassage de neige;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier les modalités d'application de l'article 7.7 pour la saison d'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la volonté de rendre l'opération de ramassage de la neige plus performante;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente a été entérinée lors de l'assemblée syndicale tenue le 4 novembre 2023; et

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et ressources humaines recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure une entente avec le Syndicat national des employés municipaux de Granby visant à mettre en place un projet pilote qui permettra de doubler l'efficacité des travaux de ramassage de la neige lors des deux (2) première journées du cycle puis d'ajouter un minimum de cinq (5) heures d'opération pour les journées subséquentes, selon les termes et conditions contenus au projet de lettre d'entente joint au sommaire numéro RH-2023-032.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 546-2023 et 001-2024, en date du 30 novembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1157

**Autorisation – Mesure disciplinaire – Membre du personnel – Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH 2023-033, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de suspendre le membre du personnel identifié sous le numéro 2082 pour une durée d'un jour ouvrable sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de suspension devant être déterminée par son gestionnaire.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1158 **Autorisation – Congédiement administratif – Membre du personnel – Service de sécurité Incendie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH 2023-034, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de procéder au congédiement administratif du membre du personnel identifié sous le numéro 1004.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1159 **Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-3 – 2023-2608 – 102, rue Principale – PIIA-8 – 2023-2698 – 85, rue Elgin – PIIA-30 – 2023-2686 – 107, rue Principale – PIIA-32 – 2023-2679 – 616, rue des Écoliers – PIIA-38 – 2023-2689 – 869, rue Principale – PIIA-38 – 2023-2694 – 870, rue Principale | PIIA-8 – 2023-2749 – 17 à 25, rue Elgin – PIIA-22 – 2023-2785 – 912, rue Principale – PIIA-22 – 2023-2163 – 1109, rue Principale – PIIA-30 – 2023-2751 – 388, rue Principale – PIIA-38 – 2023-2524 – 722, rue Principale**

CONSIDÉRANT les sommaires du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous les numéros SAPT-2023-199 et SAPT-2023-215;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 7 novembre 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2023-2608	231107-11	102, rue Principale	Réparation
PIIA-8	2023-2698	231107-12	85, rue Elgin	Construction
PIIA-30	2023-2686	231107-13	107, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2023-2679	231107-14	616, rue des Écoliers	Construction
PIIA-38	2023-2689	231107-15	869, rue Principale	Enseigne
PIIA-38	2023-2694	231107-16	870, rue Principale	Construction

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-8	2023-2749	231121-09	17 à 25, rue Elgin	Réparation
PIIA-22	2023-2785	231121-10	912, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2023-2163	231121-11	1109, rue Principale	Construction
PIIA-30	2023-2751	231121-12	388, rue Principale	Enseigne
PIIA-38	2023-2524	231121-13	722, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1160

#### **Autorisation – Programme Carbone Scol'ERE – Offre de service 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-206;

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE répond à l'un des objectifs du Plan environnement, soit de sensibiliser les élèves du primaire ainsi que leur famille à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT l'approbation de ce programme lors de la rencontre du comité aménagement et protection du territoire (CAPT) tenue le 18 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter l'offre de service du Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu (CIME) afin d'animer les ateliers du programme Carbone Scol'ERE à dix (10) classes primaires de Granby en 2024 au coût de 12 500 \$ payable à même le PTI environnement au fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 537-2023, en date du 22 novembre 2023.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1161

**Nomination au comité consultatif en environnement (CCE)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-204;

CONSIDÉRANT la démission de la représentante du Zoo de Granby au sein du comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de M<sup>me</sup> Audrey Lalancette et son intérêt à faire partie du CCE en tant que représentante du Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M<sup>me</sup> Audrey Lalancette est recommandée par M<sup>me</sup> Catherine Baudin, conseillère municipale et présidente du CCE;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de nommer M<sup>me</sup> Audrey Lalancette membre du comité consultatif en environnement (CCE) à titre de représentante du Zoo de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1162

**Renouvellement de membres au comité consultatif agricole – Années 2024 et 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, Division urbanisme et aménagement du territoire, sous le numéro SAPT-2023-209;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres prendra fin au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1137-2022 concernant le Comité consultatif agricole et ses amendements;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler les mandats des membres suivants au sein du comité consultatif agricole pour deux (2) années supplémentaires, soit les années 2024 et 2025 :

- M<sup>me</sup> Lise Racine;
- M. Serge Faubert; et
- M. Robin Massé (substitut).

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1163

**Nomination et renouvellement de membres au comité consultatif d'urbanisme – Année 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, Division urbanisme et aménagement du territoire, sous le numéro SAPT-2023-208;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un (1) membre prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M. François Morin et son intérêt certain à siéger comme membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. François Morin est recommandée par la direction générale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser une plus grande participation citoyenne au sein de ses comités;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme et ses amendements;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler les mandats des membres suivants au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une (1) année supplémentaire, soit l'année 2024 :

- M<sup>me</sup> Marie-Andrée Boucher;
- M<sup>me</sup> Laurence Cavitte;
- M<sup>me</sup> Vivianne Lapalme;
- M<sup>me</sup> Danielle Pelletier;
- M. Michel Choinière;
- M. Francis Komedza;
- M. Gilles Lacoursière; et

de nommer M. François Morin, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat couvrant l'année 2024, se terminant le 31 décembre 2024 et renouvelable selon les dispositions du Règlement numéro 0008-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1164

**Autorisation – Demande d'aide financière pour le contrôle des plantes exotiques envahissantes dans 4 parcs-nature – Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet de contrôle des plantes exotiques envahissantes (PEE) dans quatre (4) parcs-nature répond à l'un des objectifs du Plan de conservation et de mise en valeur des parcs-nature adopté en octobre 2022;  
CONSIDÉRANT QUE les plantes exotiques envahissantes (PEE) représentent une menace pour l'intégrité des milieux naturels et la biodiversité présente dans les parcs-nature;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville représente 20 % de la valeur totale du projet;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet lors de la rencontre du comité aménagement et protection du territoire (CAPT) tenue le 16 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'appuyer la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) dans sa demande d'aide financière de 63 854,56 \$ à la Fondation de la faune du Québec (FFQ) pour le contrôle des plantes exotiques envahissantes (PEE) pour les parcs-nature; et

d'accorder une aide financière de 15 963,64 \$ à la Fondation SÉTHY pour ce projet, conditionnellement à l'obtention de la subvention de la Fondation de la faune du Québec (FFQ), payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 536-2023, en date du 22 novembre 2023.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1165

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Interventions ponctuelles sur le réseau d'égout**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-110;

CONSIDÉRANT les interventions ponctuelles requises sur le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Granby pour la réalisation des travaux;  
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût ainsi que tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Diego Peña-Montoya, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour les travaux admissibles, soit des interventions ponctuelles sur le réseau d'égout de la rue Notre-Dame;

d'autoriser M. Diego Peña-Montoya à représenter la Ville dans le cadre de ladite demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) et qu'il soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de ladite demande;

de confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur ainsi que les délais prévus et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1166

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Rue Centre**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-108;

CONSIDÉRANT le projet de séparation des réseaux d'égout et le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Centre, entre la rue Principale et l'avenue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Granby pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût ainsi que tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Diego Peña-Montoya, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour les travaux admissibles, soit la séparation des réseaux d'égout et le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Centre;

d'autoriser M. Diego Peña-Montoya à représenter la Ville dans le cadre de ladite demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) et qu'il soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de ladite demande;

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités du guide qui s'applique à elle; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur ainsi que les délais prévus et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1167

**Autorisation à présenter une demande de réduction de vitesse pour une section du boulevard David-Bouchard (entre les rues de l'Horizon et des Goélands)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-111;

CONSIDÉRANT la topographie du boulevard David-Bouchard près de la rue des Goélands;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de la vitesse à 70 km/h sur le tronçon du boulevard David-Bouchard Nord, entre les rues de l'Horizon et des Goélands, permettrait d'améliorer le créneau disponible pour les usagers effectuant un virage à gauche sur la rue des Goélands en direction du boulevard David-Bouchard Nord;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a obtenu une recommandation favorable du comité de circulation lors de la rencontre du 8 novembre dernier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de présenter une demande de diminution de vitesse au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de réduire la vitesse à 70 km/h pour la section du boulevard David-Bouchard Nord située entre la limite existante de la zone de 70 km/h (soit 460 mètres à l'est de la rue de l'Horizon) jusqu'au ruisseau situé à l'est de la rue des Goélands, le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe du sommaire SIEMD-2023-111; et

d'autoriser M. Gabriel Robichaud à représenter la Ville dans le cadre de ladite demande et qu'il soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1168

**Travaux supplémentaire et quantités ajoutées – Services professionnels en contrôle des matériaux – Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Simonds Sud – Décontamination du lot numéro 1 533 679 – Contrat numéro 253/2023 – Les Services EXP inc. – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-105;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 253/2023 adjugé à l'entreprise Les Services EXP inc. pour des services professionnels en surveillance environnementale et en contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de décontamination du lot numéro 1 533 679 du cadastre du Québec ainsi que le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc de la rue Simonds Sud entre les rues Fournier et Léon-Harmel;

CONSIDÉRANT les services et les quantités supplémentaires requis pour compléter les travaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de décréter des travaux supplémentaires et des quantités ajoutées au contrat numéro 253/2023 adjugé à l'entreprise Les Services EXP inc. pour des services professionnels en surveillance environnementale et en contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de décontamination du lot numéro 1 533 679 du cadastre du Québec ainsi que le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc de la rue Simonds Sud entre les rues Fournier et Léon-Harmel; et

d'accepter les services et quantités supplémentaires réalisés ou autres audit contrat numéro 253/2023, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2023-105 et entraînant une dépense additionnelle de 25 969,51 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 544-2023, en date du 29 novembre 2023 .

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1169

**Travaux supplémentaires et quantités ajoutées ou retranchées – Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Simonds Sud entre les rues Fournier et Léon-Harmel – Décontamination du lot numéro 1 533 679 – Contrat numéro 206/2023 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-104;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 206/2023 adjudgé à l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour des travaux de décontamination du lot numéro 1 533 679 du cadastre du Québec ainsi que le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc de la rue Simonds Sud entre les rues Fournier et Léon-Harmel;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires requis ainsi que les quantités ajoutées et retranchées;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

de décréter des travaux supplémentaires et des quantités ajoutées ou retranchées au contrat numéro 2026/2023, adjudgé à l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour des travaux de décontamination du lot numéro 1 533 679 du cadastre du Québec ainsi que le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc de la rue Simonds Sud entre les rues Fournier et Léon-Harmel; et

d'accepter les directives de changements ainsi que les quantités ajoutées ou retranchées réalisés ou autres audit au contrat numéro 206/2023, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2023-104 et entraînant une dépense additionnelle de 96 364,28 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 543-2023, en date du 29 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1170

**Réception provisoire – Travaux d'installation de nouvelles bornes de recharge 240V sur rue pour véhicules électriques – Contrat numéro 145/2023 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-103;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 15 novembre 2023, la réception provisoire des travaux d'installation de nouvelles bornes de recharge 240V sur rue pour véhicules électriques, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 145/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1171

**Réception provisoire – Travaux électriques aux traverses piétonnières des intersections composées des rues Mountain et Belmont ainsi que Simonds Sud et de Bourgogne – Contrat numéro 295/2021 – Néolect inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-109;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 1<sup>er</sup> avril 2023, la réception provisoire des travaux électriques aux traverses piétonnières des intersections composées des rues Mountain et Belmont ainsi que Simonds Sud et de Bourgogne, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 295/2021 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Néolect inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1172

**Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier du plateau, phase III E – Projet d'ensemble au 437, rue du Mont-Saint-Bruno – Projet numéro P20-2022 – Développement des terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-107;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 7 novembre 2023, la réception définitive des travaux de prolongements des infrastructures municipales pour la rue Mont-Saint-Bruno réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P20-2022 conclue entre la Ville de Granby et Développement des terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1173

**Plan de déneigement des trottoirs 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2023-017;

CONSIDÉRANT la révision du plan de déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT le compte rendu du comité infrastructures du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'étude de ce dossier par le conseil;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser le plan de déneigement des trottoirs 2023-2024 tel que joint au sommaire numéro TP-2023-017.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1174

**Autorisation à déposer une demande de subvention bonifiée au ministère de la Culture et des Communications du Québec – Rénovations – Le Palace de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-207;

CONSIDÉRANT QUE Le Palace de Granby offre un service important en termes de diffusion culturelle dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby, dans sa politique de la culture et du patrimoine, souhaite affirmer son statut de pôle culturel et se doter de lieux et d'équipements répondant aux besoins de la communauté; et

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du Palace répond aux critères de l'Aide aux immobilisations, volet 2 : Maintien et bonification des infrastructures et des équipements culturels du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déposer une demande de subvention bonifiée au montant total de 9 544 750 \$, soit le maximum admissible des coûts du projet dans le cadre du programme l'Aide aux immobilisations, volet 2 : Maintien et bonification des infrastructures et des équipements culturels du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les rénovations du Palace de Granby.

Que M. Daniel Surprenant, directeur du Bureau de projets, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1175

**Autorisation de signature – Protocole d'entente – Festival international de la Chanson de Granby – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-194;

CONSIDÉRANT QUE le Festival international de la chanson de Granby rayonne à l'international;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite offrir une diversité d'événements culturels;

CONSIDÉRANT le souhait de l'organisme de se développer davantage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 14 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme Festival international de la Chanson de Granby au montant de 222 050 \$ pour l'année 2024, avec un indexation de 2,5 % pour l'année 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière annuelle, le tout selon les termes et conditions contenu au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-194, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024 et 001-2025, en date du 21 novembre 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-12-1177

**Autorisation de signature – Protocole d'entente – Aide financière – 3<sup>e</sup> impérial, centre d'essai en art actuel – 2024-2028**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-190;

CONSIDÉRANT la notoriété du 3<sup>e</sup> Impérial au niveau national et international, et du rayonnement qu'il procure à la Ville de Granby, notamment par ses mentions dans les revues spécialisées en art actuel et son soutien récurrent du Conseil des arts et des lettres du Québec et du Conseil des arts du Canada;

CONSIDÉRANT l'importance du 3<sup>e</sup> Impérial de poursuivre son développement pour demeurer une référence en matière de recherche et d'art infiltrant en art actuel;

CONSIDÉRANT QUE le 3<sup>e</sup> Impérial contribue à l'offre touristique en accueillant chaque année des artistes en résidence;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la culture et du patrimoine de la Ville s'est fixé comme objectif de soutenir les organismes culturels locaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 14 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme le 3<sup>e</sup> impérial, centre d'essai en art actuel au montant de 40 000 \$ pour l'année 2024, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années 2025 à 2028; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement d'une aide financière annuelle, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-190, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024, 001-2025, 001-2026 001-2027 et 001-2028, en date du 22 novembre 2023.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1178

**Autorisation – Demande d'aide financière – Patines-don musical – Granby Multi-Sports – Période des Fêtes 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-160;

CONSIDÉRANT la période de congés du temps des Fêtes qui est de moins en moins enneigée;



d'accorder une aide financière au montant de 2 000 \$ au Club des jeunes sportifs Les Cèdres, sur présentation de pièces justificatives, pour la tenue d'une compétition régionale de qualification en ski de fond le 27 janvier 2024, conditionnellement à la réception d'un rapport d'activité et financier suivant la compétition, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 22 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1180

**Autorisation – Demande d'aide financière – Gratuité – Tournoi de soccer – Fondation de soccer Jean-Yves-Phaneuf – Complexe sportif Artopex 6 et 7 janvier 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-023;

CONSIDÉRANT l'importance de garder le sport accessible pour les personnes en situation de pauvreté;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée en 2023 pour la tenue du festival « Tous pour le soccer »;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 16 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder une aide financière à la Fondation de soccer Jean-Yves Phaneuf, d'une valeur de 6 359,84 \$, équivalant au coût de location des deux (2) plateaux sportifs du complexe sportif Artopex pour la tenue du tournoi *Tous pour le soccer*, les 6 et 7 janvier 2024, conditionnellement à la réception d'un rapport d'activité et financier suivant le tournoi.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1181

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement portant sur les dépenses engagées suivant la Loi sur les immeubles industriels municipaux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ».

2023-12-1182

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2024.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2024 ».

2023-12-1183

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 102 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour l'ajout d'une passerelle sur le sentier La Randonnée au Centre d'interprétation de la nature et les plans et devis pour l'inspection et la réhabilitation des vannes des déversoirs Laurent et Saint-Urbain et les frais d'escompte et d'émission**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 102 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour l'ajout d'une passerelle sur le sentier La Randonnée au Centre d'interprétation de la nature et les plans et devis pour l'inspection et la réhabilitation des vannes des déversoirs Laurent et Saint-Urbain et les frais d'escompte et d'émission.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 102 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour l'ajout d'une passerelle sur le sentier La Randonnée au Centre d'interprétation de la nature et les plans et devis pour l'inspection et la réhabilitation des vannes des déversoirs Laurent et Saint-Urbain et les frais d'escompte et d'émission ».

2023-12-1184

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 17 106 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 17 106 000 \$.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 17 106 000 \$ ».

2023-12-1185

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 \$ ».

2023-12-1186

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'achats de véhicules et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 025 000 \$ et un emprunt de 18 990 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'achats de véhicules et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 025 000 \$ et un emprunt de 18 990 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'achats de véhicules et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 025 000 \$ et un emprunt de 18 990 000 \$ ».

2023-12-1187

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 000 000 \$ pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 000 000 \$ pour l'année 2024.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 000 000 \$ pour l'année 2024 ».

2023-12-1188 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement visant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement visant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation ».

2023-12-1189 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1189-2022 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2023 afin d'ajouter la compensation annuelle pour la vidange périodique des fosses septiques de bâtiment assimilable à une résidence isolée**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1189-2022 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2023 afin d'ajouter la compensation annuelle pour la vidange périodique des fosses septiques de bâtiment assimilable à une résidence isolée.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1189-2022 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2023 afin d'ajouter la compensation annuelle pour la vidange périodique des fosses septiques de bâtiment assimilable à une résidence isolée ».

2023-12-1190 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à interdire le stationnement en tout temps dans les allées de circulation de la rue Lemieux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à interdire le stationnement en tout temps dans les allées de circulation de la rue Lemieux.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à interdire le stationnement en tout temps dans les allées de circulation de la rue Lemieux ».

- 2023-12-1191 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement concernant les modalités de publication des avis publics pour fins municipales**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement concernant les modalités de publication des avis publics pour fins municipales.
- Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics pour fins municipales ».
- 2023-12-1192 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tarifs pour le service de consultation pour l'obtention d'un relevé de taxes avec état de compte à l'annexe « A-9 »**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tarifs pour le service de consultation pour l'obtention d'un relevé de taxes avec état de compte à l'annexe « A-9 ».
- Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tarifs pour le service de consultation pour l'obtention d'un relevé de taxes avec état de compte à l'annexe « A-9 » ».
- 2023-12-1193 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les îlots de chaleur**
- CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP31-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;
- La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les îlots de chaleur.
- 2023-12-1194 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP31-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les îlots de chaleur**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP31-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;
- Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                   appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP31-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP31-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les îlots de chaleur », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme dans un journal plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 17 janvier 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1195

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la zone résidentielle GJ06R au secteur centre-ville**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP33-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Après étude et considération :

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la zone résidentielle GJ06R au secteur centre-ville.

2023-12-1196

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP33-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la zone résidentielle GJ06R au secteur centre-ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP33-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                   appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP33-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP33-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la zone résidentielle GJ06R au secteur centre-ville », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 20 décembre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité



que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1269-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP29-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2023, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 novembre 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP29-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1199

**Adoption – Règlement numéro 1270-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2023 et SP27-2023**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1270-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2023 et SP27-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1200

**Adoption – Règlement numéro 1271-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant à prolonger le sens unique sur la rue Matton et à ajouter les rues Lamoureux et Ouellette**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1271-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant à prolonger le sens unique sur la rue Matton et à ajouter les rues Lamoureux et Ouellette », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1201

**Adoption – Règlement numéro 1272-2023 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur une partie de la rue Bousquet et à 30 km/h sur les rues Le Corbusier et Simonds Sud pour la zone scolaire de l'école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1272-2023 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur une partie de la rue Bousquet et à 30 km/h sur les rues Le Corbusier et Simonds Sud pour la zone scolaire de l'école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-1202

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El kaabi questionne le volume d'eau annuel consommé par les entreprises sur le territoire ainsi que les dépenses engendrées dans le cadre du forum sur l'itinérance s'étant déroulé le 24 novembre dernier à l'Hôtel le Castel.

**2. M. Yves Ferland, (par courriel)**

M. Yves Ferland donne son avis quant à la présence d'une personne aux séances du conseil.

**3. M<sup>me</sup> Colette Messier, (par courriel)**

M<sup>me</sup> Colette Messier demande que des démarches juridiques soient faites auprès d'une personne présente aux séances du conseil.

2023-12-1203

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 56.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe